

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 octobre 2013

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° I-980

présenté par

M. de Courson, M. Demilly, M. Jégo et M. Philippe Vigier

**ARTICLE 20**

I. – Rédiger ainsi la dernière ligne du tableau de l'alinéa 4 :

«

- Superéthanol E 85 destiné à être utilisé comme carburant.	55	Hectolitre	12,40	12,62	7,96
---	----	------------	-------	-------	------

».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recette pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de coordination.

La TICPE est en effet ajustée parallèlement aux modifications relatives à la baisse des taux de défiscalisation sur le bioéthanol, indiquée dans le PLF 2014 initial.